



**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

☎ : 03 89 24 84 40
☎ : 03 89 24 82 79
✉ : ddt-spe@haut-rhin.gouv.fr

Date d'arrivée du dossier

DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Rubrique 3.1.4.0. 2°) de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Installation, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet

Composition du dossier

- ✓ la déclaration remplie, datée et signée,
- ✓ 1 plan de situation au 1/25 000^e avec mention du lieu des travaux, et 1 extrait de plan cadastral situant les travaux ; ces documents doivent permettre au service de l'eau de se rendre sur les lieux,
- ✓ 2 profils en long du lit du cours d'eau (description avant et après travaux),
- ✓ 2 profils en travers du lit du cours d'eau (description avant et après travaux),
- ✓ un document d'incidence (comprenant l'ensemble des éléments décrits ci-après),
- ✓ Photos ou schémas descriptifs des travaux (si possible).

**Le dossier complet (plans compris) doit être daté, signé et transmis en 3 exemplaires à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N.
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

1. DEMANDEUR

Organisme / Nom Prénom : *Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin*

Adresse : *100 Avenue d'Alsace 68006 COLMAR*

Tél./Port : *03.89.30.65.20 – 06.18.93.76.05*

Courriel : *winkelmuller@rivieres.alsace* N° SIRET (pour les personnes morales) : 20009054600017
.....

2. PROPRIÉTAIRE(S)

Organisme / Nom Prénom : *ALSACHIMIE*

Adresse : *211 D52 68 490 CHALAMPE*

Tél./Port :

3. SITUATION DES TRAVAUX

Commune(s)	Cours d'eau concerné	Masse d'eau (1)	Coordonnées Lambert 93	Section et parcelles	Largeur totale du cours d'eau	Longueur du chantier
<i>BANTZENHEIM</i>	<i>MUHLBACH</i>	<i>Muhlbach de la Hardt (CR31)</i>	<i>X : 1 038 248 Y : 6 755 127</i>	<i>Section 44 N°282</i>	<i>3m</i>	<i>900 m</i>

(1) consultable sur le site : http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/

4. TRAVAUX

- **Nature, Consistance, Volume et Objet des travaux, de l'installation, de l'ouvrage ou de l'activité projetés (faire une description de l'ensemble des interventions réalisées) :**

Les travaux consistent à créer une forêt alluviale rhénane le long du Muhlbach à Bantzenheim comprenant des ZHs et du reboisement.

- **Autres rubriques de la nomenclature du Décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié éventuellement concernées (seuil déclaratif) :**

Rubrique 3120 :

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : **(D) projet soumis à Déclaration.**

Rubrique 3310 :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : **(D) projet soumis à Déclaration.**
- **Période envisagée pour les travaux (Mois) : *automne 2024***
- **Durée prévue des travaux : 2 mois**
- **Les travaux sont-ils subventionnés sur fond public : Oui Non**

**Le dossier complet (plans compris) doit être daté, signé et transmis en 3 exemplaires à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N.
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

- Des travaux de même type ont-ils déjà été réalisés sur le site par le maître d'ouvrage : Oui Non

- Conditions de réalisation des travaux :

↪ Type d'engin : *Pelle hydraulique*.....

↪ Chantier en eau :

- engin travaillant depuis les berges
- circulation d'engins dans le lit du cours d'eau
- autres (à préciser) :

↪ Chantier hors d'eau :

- par mise en place de batardeau et pompage
- par mise en place de batardeau et tuyaux
- autres (à préciser).

- Descriptif sommaire du cours d'eau au droit de l'opération :

↪ Zone d'eaux : calmes vives

↪ Nature des fonds :

- blocs
- graviers
- sable
- limon
- argile en bancs

- Travaux dans le lit mineur ⁽¹⁾:

↪ Impacts sur les berges :

- Élimination des arbres et arbustes
- Terrassement
- Remblais
- Protection de berges par enrochements ou mur de rive
- Protection de berges par techniques végétales
- Démolition totale de mur existant
- Démolition partielle de mur existant

↪ Impacts sur le lit mineur :

- Curage (vieux fond, vieux bord)
- Fouille
- Reprofilage
- Seuil (hauteur :m, pente : %)
- Autres (à préciser) :
- Remblais
- Déblais
- Barrage

↪ Impacts sur l'eau :

- Emploi de ciment

Longueurs concernées	Surfaces et Quantités concernées
20 ml	

(1) **Lit Mineur** : partie du lit comprise entre le haut des deux berges franches ou bien marquées, dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue, la quasi totalité du temps, en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.

**Le dossier complet (plans compris) doit être daté, signé et transmis en 3 exemplaires à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**

- **Travaux dans le lit mineur ⁽¹⁾:**

Coffrage en lit mineur

Longueurs concernées	Surfaces et Quantités concernées

5. DOCUMENT D'INCIDENCE

Le présent imprimé doit être complété par un document d'incidence :

- indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau (pendant et après les travaux),
- comportant l'évaluation des incidences du projet au regard des objectifs de conservation du site NATURA 2000 concerné ou le plus proche (utiliser le formulaire simplifié si le projet n'est pas situé dans un site NATURA 2000),
- justifiant de la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concerné et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux,
- précisant, s'il y a lieu, les mesures compensatoires envisagées.

6. MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉVERSEMENTS PRÉVUS

- **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :**
(laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins)
 - *Pas d'utilisation de ciment ou produits chimiques*
 - *Pas de circulation d'engin dans le cours d'eau*
 - *Stockage des engins en dehors du lit majeur du cours d'eau*
- **Mesures envisagées pour assurer la libre circulation des poissons :**
(pendant et après les travaux)
 - *Pas d'obstacle à la libre circulation des poissons, pendant et après les travaux*

Je suis informé que :

- L'ensemble des rubriques doit être impérativement complété.
- Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de l'administration. Sauf mention contraire dans le récépissé de déclaration, les travaux ne peuvent commencer que deux mois après délivrance du récépissé. Durant ce délai, l'Administration pourra fixer des prescriptions pour la réalisation des travaux, voire s'opposer à la réalisation des travaux.

A **COLMAR** , le :

Signature du Demandeur

P.J. :

- 1 plan de situation au 1/25 000^e et 1 extrait de plan cadastral
- 2 profils en long du lit cours d'eau
- 2 profils en travers du lit cours d'eau (description avant et après travaux)
- 1 document d'incidence
- Photos ou schémas descriptifs (si possible)

**Le dossier complet (plans compris) doit être daté, signé et transmis en 3 exemplaires à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**